



## LE CALENDRIER

Une échéance clé pour présenter vos idées et constituer une liste autour de vos projets.

Les élections municipales de 2026 auront lieu le dimanche **15 mars** pour le premier tour et, si nécessaire, le dimanche **22 mars** pour le second.

Pour voter, l'inscription sur les listes électorales doit être réalisée au plus tard le **6 février 2026**, avec certaines dérogations possibles jusqu'au **5 mars** (et jusqu'au **31 décembre 2025** en Nouvelle-Calédonie).

Vous avez jusqu'au **26 février 2026**, 18h, pour déposer votre candidature pour le premier tour des élections, la date de début de dépôt étant fixée par chaque préfet, probablement en février.



## LES MODALITES DE VOTE

Les élections municipales se dérouleront au scrutin de liste paritaire, proportionnel, à deux tours. Autrement dit, les électeurs voteront pour une liste composée alternativement de femmes et d'hommes, regroupés autour d'un projet commun. En présence de plusieurs listes, les sièges du conseil municipal seront repartis proportionnellement selon le nombre de voix obtenu par chacune d'entre elles. Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, alors l'organisation d'un second tour ne sera pas nécessaire. Dans le cas contraire, pour le second tour, seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour seront admises à participer. Leur composition pourra être modifiée pour intégrer des candidats présents au premier tour sur d'autres listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Par ailleurs, les communes de moins de 1 000 habitants seront désormais concernées par le scrutin de liste paritaire, ce qui marquera la fin du scrutin « pluriel » ainsi que la fin de la pratique du « panachage », c'est-à-dire la possibilité pour les électeurs d'ajouter, rayer des noms et modifier l'ordre de présentation des candidats sur les bulletins de vote.



## LES CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

L'engagement au conseil municipal est ouvert à toutes les personnes majeures, de façon générale, celles inscrites sur la liste électorale de la commune mais également celles qui figurent personnellement au rôle des contributions directes de la commune, au titre d'une résidence secondaire par exemple. Il faut en outre jouir de ses droits civils et politiques.

- Je vérifie si je suis bien inscrit sur les listes électorales en utilisant le site Service-public.fr

Aucune expérience politique n'est requise : ce mandat s'adresse à tous les citoyens et citoyennes souhaitant agir pour leur commune. Les listes doivent respecter la parité entre femmes et hommes ainsi que les règles fixées par le code électoral et la préfecture (date de dépôt de candidature par exemple).